



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture maritime
de la Méditerranée
Division « action de l'Etat en mer »**

Toulon, le 1^{er} mars 2023
N° 034/2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

réglementant la navigation, le mouillage et la plongée sous-marine
aux abords du port de la Reine Jeanne
au droit du littoral de la commune de Bormes-les-Mimosas (Var)
du 23 avril au 1^{er} mai 2023

ANNEXE : une annexe

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 5242-2 et L. 5243-6 ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19/2018 du 14 mars 2018 modifié réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 192/2018 du 26 juillet 2018 réglementant la navigation, le mouillage, la baignade et la plongée sous-marine aux abords du fort de Brégançon au droit du littoral de la commune de Bormes-les-Mimosas ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 123/2019 du 03 juin 2019 fixant le cadre général du mouillage et de l'arrêt des navires dans les eaux intérieures et territoriales françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 246/2020 du 15 décembre 2020 modifié réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de 24 mètres et plus au droit du littoral du département du Var, du Cap Carqueiranne (commune de Carqueiranne) au Cap Bénat (commune de Bormes-les-Mimosas) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 270/2022 du 26 août 2022 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023-0062-PM du 09 février 2023 du maire de la commune de Bormes-les-Mimosas portant réglementation de la baignade, des activités nautiques des engins de plage et des engins non immatriculés entre le Cap Brégançon et le port de la Reine Jeanne.

Considérant que l'arrêté préfectoral n° 192/2018 du 26 juillet 2018 susvisé interdit la navigation, le mouillage, la baignade et la plongée sous-marine aux abords du fort de Brégançon au droit du littoral de la commune de Bormes-les-Mimosas ;

Considérant qu'il importe de sécuriser le plan d'eau situé à l'Est de la zone créée par l'arrêté préfectoral précité et qu'il appartient au maire de Bormes-les-Mimosas de prendre les dispositions relatives à la sécurité et à la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés dans la bande littorale des 300 mètres.

Arrête :

Article 1^{er}

Du 23 avril au 1^{er} mai 2023, la navigation, le mouillage des navires, des embarcations et des engins immatriculés ainsi que la plongée sous-marine sont interdits dans une zone située à l'Est de la zone interdite créée par l'arrêté préfectoral n° 192/2018 du 26 juillet 2018 susvisé et délimitée par le trait de côte et une ligne joignant les points **A**, **B** et **C** de coordonnées géodésiques (WGS 84 - en degrés et minutes décimales) suivantes :

Point A : 43°05, 568' N – 006°19, 626' E

Point B : 43°05, 530' N – 006°19, 624' E

Point C : 43°05, 518' N – 006°19, 851' E

La ligne joignant les points A et B correspond à la limite de la zone interdite créée par l'arrêté préfectoral n° 192/2018 du 26 juillet 2018 précité.

La limite de la zone définie par le présent arrêté est matérialisée par des bouées.

Article 2

Les interdictions énoncées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux navires et embarcations de l'Etat chargés de la police et de la surveillance du plan d'eau.

Article 3

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux peines et aux sanctions prévues par les articles 131-13 et R 610-5 du code pénal, par les articles L. 5242-2 et L. 5243-6 du code des transports, ainsi que par les articles 6 et 7 du décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 susvisés.

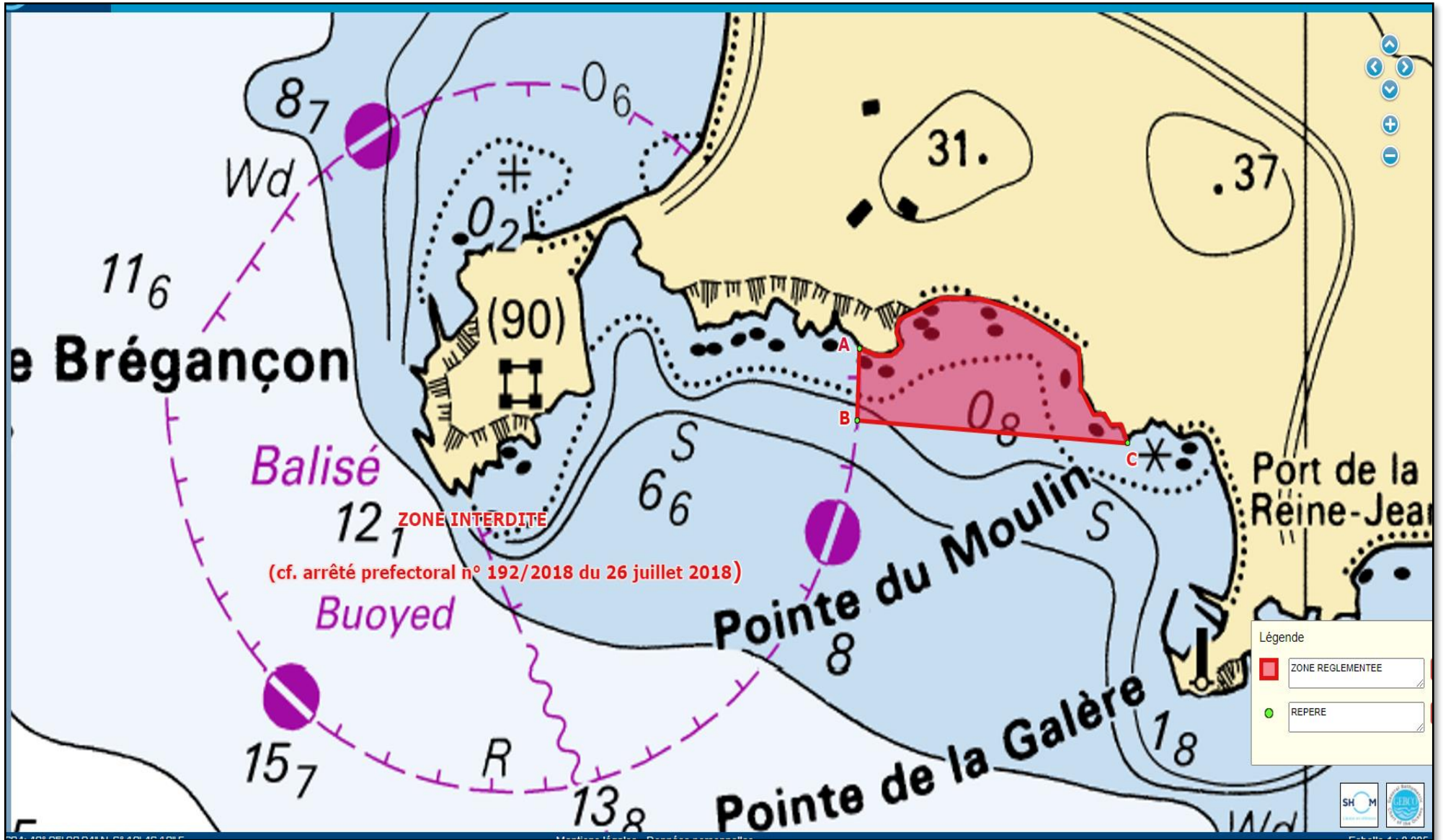
Article 4

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Var, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Pour le préfet Maritime de la Méditerranée et par délégation,
le commissaire général Thierry de La Burgade
adjoint au préfet Maritime,
chargé de l'action de l'Etat en mer,

Original signé

ANNEXE I



LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- M. le préfet du Var
- M. le maire de Bormes-les-Mimosas
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. le directeur du service garde-côtes des douanes de Méditerranée
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Var
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral du Var
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le commandant la région de gendarmerie PACA
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Var
- Mme le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Marseille (Tribunal maritime)
- M. le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Toulon

COPIES :

- CECMED/DIV OPS – J35 OPS COTIERES
- SEMAPHORE DE PORQUEROLLES
- AEM/PADEM/RM
- Archives